

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2026

VISANT À LEVER, DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, L'INTERDICTION DE RECHERCHE, D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 2415)

N° CE10

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, Mme Laernoës, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« initial »

supprimer les mots :

« ou de prolongation ».

II. – Au même alinéa, après le mot :

« préalables »

supprimer les mots :

« , ou aux demandes d'octroi initial ou de prolongation d'une concession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À défaut de suppression de la présente proposition de loi, cet amendement de repli du groupe Écologiste et Social vise à amenuiser les effets néfastes de celle-ci, en restreignant la possibilité de

dérogation aux seules demandes d'octroi initial d'un permis exclusif de recherches ou d'une autorisation de prospections préalables.

Cette rédaction supprime les références aux demandes de prolongation ainsi qu'aux concessions qui constituent les étapes les plus avancées du processus conduisant à l'exploitation effective des hydrocarbures contraires aux objectifs climatiques de la France.